

Acheter des œuvres d'art par votre entreprise permet de réduire vos impôts facilement. Cet avantage fiscal souvent méconnu est aussi pour l'entreprise l'occasion d'une communication valorisante auprès de sa clientèle.

ACHATS D'ŒUVRES D'ART : LES AVANTAGES FISCAUX

- **Une déduction fiscale pendant 5 ans**

Si votre **entreprise achète une œuvre originale d'artiste**, vous pouvez la déduire de votre résultat imposable par fractions de valeur égale. Et ce, dès la première année d'achat, puis pendant les quatre suivantes.

Attention, chaque fraction déduite ne doit pas dépasser la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Exemple : si vous faites 300K€ de CA vous pouvez donc déduire 1,5 K€/an. Sur 5 ans, cela représente une œuvre d'art de 7,5 K€.

- **Les conditions pour déduire l'achat d'œuvre de votre résultat**

Toutes les **œuvres d'art ne donnent pas droit à déduction** pour l'entreprise.

Pour **déduire l'achat d'une œuvre d'art** de votre résultat, cette œuvre doit être :

- Acquis auprès d'un artiste vivant,
- Achetée directement à l'artiste ou par un intermédiaire du marché des œuvres d'art (galeries, négociants d'art, ventes aux enchères publiques...),
- Un instrument de musique.

Par la suite vous devez :

- Exposer l'œuvre dans un **lieu accessible au public ou aux salariés** de l'entreprise pendant 5 ans : hall d'immeuble, salle d'attente... à l'exclusion de vos bureaux. L'œuvre d'art peut également être confiée à un musée ou placée en dépôt auprès d'institutions locales (région, département, commune ou leurs établissements publics).
- Inscrire l'œuvre d'art au bilan.

MECENAT D'ENTREPRISE : UNE OPERATION COMMERCIALE VALORISANTE

Au-delà du simple avantage fiscal, **l'achat d'une œuvre d'art par l'entreprise** est un excellent relais de communication. Pensez à l'inauguration lors de l'installation de l'œuvre dans vos locaux : une occasion toute trouvée pour inviter vos clients privilégiés.

Vous pouvez également mentionner votre soutien aux artistes sur vos supports habituels : site Internet, newsletter ou plaquette. Une démarche valorisante pour votre entreprise et qui vous permet en plus de développer les relations avec vos prospects et partenaires.

LES CLUBS D'ENTREPRISES MECENES : POUR INVESTIR A PLUSIEURS

Investir dans des œuvres contemporaines n'est pas à la portée de toutes les entreprises.

Pour faciliter **l'achat d'œuvres d'art des TPE**, des clubs d'entreprises proposent aux entrepreneurs de se regrouper pour mutualiser les coûts et démultiplier l'impact de leurs opérations de mécénat.

Résultat, vous partagez les coûts d'achat d'une œuvre et profitez de l'effet relais liée à l'opération : inauguration, relations avec les institutionnels, cocktails avec les partenaires, réunions du club... autant d'occasions de faire connaître votre activité tout en assouvissant votre passion pour l'art.

Contactez-nous !

Isabelle Roy – Thermostat 7 – 07.82.12.34.06 – isabelle.roy@thermostat7.net